



télécom
saint-étienne

école d'ingénieurs
nouvelles technologies

Diplôme Universitaire CiTiSE

Cycle initial en Technologie
de l'Information de Saint Etienne

REGLEMENT des ETUDES et MODALITES de CONTROLE des
CONNAISSANCES et des COMPETENCES

Année universitaire 2025-2026

REGLEMENT des ETUDES et MODALITES de CONTROLE des CONNAISSANCES et des COMPETENCES

Contexte de la formation

Télécom Saint-Etienne participe au concours post-bac intitulé Geipi Polytech. Le Geipi Polytech est un groupement d'écoles publiques d'ingénieurs qui délivrent toutes un diplôme reconnu par la Commission des Titres d'Ingénieur. Il organise un concours commun ouvert aux élèves de Terminale. Les candidats reçus intègrent une formation qui doit les conduire au titre d'ingénieur après 5 ans de formation.

Ce cycle initial de formation menant jusqu'à un niveau BAC+2, propose un dispositif innovant où l'élève, avant d'intégrer la formation d'ingénieur, peut obtenir un diplôme ou un niveau de formation reconnu. Pour mener à bien cet objectif, le cycle initial de formation est réalisé en partenariat très étroit avec l'Institut Universitaire de Technologie de Saint-Etienne (département Génie Électrique et Informatique Industrielle et département Mesures Physiques) et la Faculté des Sciences et Techniques. Les programmes ont été mis au point afin de couvrir l'ensemble des objectifs du DUT Génie Électrique et Informatique Industrielle ou du DUT Mesures Physiques (selon le parcours de l'étudiant) et de la licence de physique, tout en assurant les compléments de formation nécessaires à la préparation au cycle ingénieur.

Partenaires de la formation

La formation est organisée en partenariat étroit entre la Faculté des Sciences et Techniques, l'IUT de Saint-Étienne (département GEII et département MP) et Télécom Saint-Etienne, 3 composantes de l'Université Jean Monnet Saint Etienne.

Condition d'accès

L'accès à la formation est régi par le concours national Post-Bac intitulé Geipi Polytech (Groupement d'Écoles d'Ingénieurs Publiques à parcours Intégré). Ce concours commun est national et ouvert aux élèves de Terminale. Les candidats reçus intègrent un parcours de formation d'ingénieur en 5 ans. Le nombre de places ouvertes dans le cycle CITISE est limité et publié chaque année par le concours.

Conditions générales

Glossaire et définitions

1. **Semestre** désigne les périodes d'enseignements de l'année. On parle de semestre d'automne pour la période de début septembre à fin janvier et semestre de printemps pour la période de début février à fin juin.
2. **Module** désigne un enseignement composé de cours, travaux dirigés, travaux pratiques et éventuellement des projets. Chaque module donne lieu à une note finale qui peut résulter de plusieurs évaluations.
3. Un **bloc** d'enseignement est un ensemble de modules regroupés sur des thématiques ou des objectifs pédagogiques. Chaque bloc est sanctionné par une note finale, résultant d'une moyenne pondérée des modules qui le composent. À chaque bloc est attribué un nombre d'ECTS en rapport avec la quantité de travail à fournir par l'étudiant.
4. **Notation.** Le système de notation utilisé se base sur des notes comprises entre 0 et 20, excepté pour les modules à validation séparée qui sont soit validés soit non validés.
5. **ECTS** est l'abréviation de « European Credits Transfer System ». Ce système européen créé initialement pour favoriser la mobilité internationale des étudiants est devenu un système de transfert et d'accumulation de crédits. Aujourd'hui ces crédits sont souvent utilisés pour comptabiliser les résultats des étudiants, même en l'absence de mobilité. Ces crédits sont accompagnés d'un grade. Un élève qui valide un bloc (grade A, B, C, D, E) reçoit donc les crédits associés à ce bloc. Ces grades sont définis selon le tableau suivant.

Grade ECTS	Répartition des étudiants ayant réussi	Appréciation
A	Les meilleurs 10%	Excellent
B	25% (10% à 35%)	Très bien
C	30% (35% à 65%)	Bien
D	25% (65% à 90%)	Assez Bien
E	10% (90% à 100%)	Passable
Fx	Échec	Légèrement insuffisant
F	Échec	Insuffisant

Tableau 1 : Définition des grades. En cas d'effectif étudiant trop faible, des ajustements peuvent être réalisés dans l'affectation des grades.

Organisation du contrôle des connaissances

6. L'enseignement se déroule sur deux années de formation.
7. L'enseignement de chaque année est découpé en deux semestres composés de modules différents.
8. Tous les modules d'enseignement sont évalués en contrôle continu intégral en session unique. Chaque enseignant responsable de module d'enseignement précise auprès de la direction de la formation et des étudiants les modalités d'évaluation. Dans le cas où l'évaluation fait appel à la remise d'un document (projets, TP, ...), tout retard peut être considéré comme une absence non justifiée à l'évaluation.
9. Un bloc est dit « validé » si sa note est supérieure ou égale à 10/20 (grade A, B, C, D ou E) et que tous les modules de ce bloc aient une note finale supérieure ou égale à 6/20. Dans le cas contraire, le bloc n'est pas validé : le grade F sanctionne alors une note au bloc strictement inférieure à 8/20, sinon le grade Fx est attribué.
10. La validation d'un semestre nécessite, sauf décision contraire du jury de semestre :
 - Que l'évaluation de l'étudiant pour chacun des modules ait pu être effectuée par les enseignants
 - La validation de tous les blocs du semestre
 - La validation des blocs à validation séparée associés au semestre
11. Le jury de semestre peut attribuer des mentions aux étudiants admis aux semestres :
 - Mention TRES BIEN : pour une validation uniquement avec des grades A avec au plus 1 grade B
 - Mention BIEN : pour validation uniquement avec des grades A et B avec au plus 1 grade C
 - Mention ASSEZ BIEN : pour une validation uniquement avec des grades A, B et C avec au plus 1 grade D
12. Le jury d'année valide ou ne valide pas l'année, après examen des résultats des deux semestres.
13. Le passage en deuxième année nécessite que la première année soit validée.
14. L'autorisation de redoubler une année n'est pas accordée systématiquement, le jury pouvant prononcer l'exclusion. En outre le redoublement n'est autorisé qu'une seule fois au cours du cycle CITISE. Les redoublants peuvent être autorisés à conserver certaines notes sur décision du jury d'année.
15. Le diplôme est attribué aux étudiants ayant validé la deuxième année. Le jury de diplôme peut attribuer des mentions particulières, en tenant compte de l'ensemble de la scolarité.
16. La validation du diplôme permet l'entrée en cursus ingénieur à Télécom Saint-Etienne.

Assiduité

17. La présence à tous les enseignements est obligatoire et fait l'objet de vérifications.
18. Une absence doit obligatoirement être signalée dans les 48h ouvrées et les justificatifs doivent être transmis au plus tard le jour du retour à l'école. En cas de non-respect des délais ou en l'absence de justification recevable, l'absence est considérée comme injustifiée.
19. Une absence à une séance d'enseignement peut être justifiée si elle entre notamment dans une des catégories suivantes : problème de santé (avec certificat médical), convocation administrative (sur justificatif). Seul le responsable pédagogique peut décider que l'absence est justifiée sur la base des pièces justificatives fournies par l'étudiant.

20. Des absences répétées et non justifiées sont transmises à la commission « Savoir Être & Comportement ». Au-delà de 13 absences injustifiées, l'étudiant est déclaré « défaillant » au semestre et son bulletin de notes n'est pas calculé.
21. Lorsqu'une absence à une épreuve est justifiée, l'enseignant est en droit d'imposer à l'étudiant un travail différent pour l'évaluer. Dans le cas où la notation sur 20 est utilisée et lorsqu'une absence à une ou plusieurs épreuves d'un même module est justifiée et que les épreuves ne sont pas repassées, les coefficients correspondants aux autres épreuves sont ajustés de façon à ne pas tenir compte de la ou des notes manquantes. Cette règle s'applique si l'étudiant a participé à un nombre d'épreuves couvrant au moins 66% des coefficients prévus pour le calcul de la note finale du module (cf. art. 8). Dans le cas contraire, une ou plusieurs épreuves de substitution sont organisées pour atteindre ce seuil.
22. Toute absence non justifiée à un contrôle entraîne l'attribution de la note zéro.

Savoir être et comportement

23. Les présidents des associations de Télécom Saint-Etienne peuvent prétendre sur justification à une bonification.
24. Les étudiants œuvrant pour le compte de l'école ou pour des associations domiciliées à Télécom Saint-Etienne peuvent également bénéficier de bonifications. Ces bonifications sont étudiées par la commission « Savoir Être & Comportement » sur demande explicite de l'intéressé. La commission transmet ensuite ses recommandations au jury (voir article 26). Le contenu des dossiers et les possibilités de bonification sont explicités dans une convention spécifique signée entre l'association et l'école.
25. Le cumul avec d'autres bonifications dont peut bénéficier l'étudiant ne peut en aucun cas dépasser le niveau maximum arrêté par l'Université.
26. La commission « Savoir Être & Comportement » statue sur la validation du bloc semestriel intitulé « Savoir être et comportement professionnel ». Elle transmet également la bonification accordée qui sera répartie sur l'ensemble des blocs d'enseignement du semestre, au prorata du nombre d'ECTS.
27. Les infractions aux dispositions du règlement intérieur ou du règlement des études durant la formation sont transmises à la commission « Savoir Être & Comportement ».
28. La commission « Savoir Être & Comportement » est également informée en cas de plagiat. Il est rappelé que tout étudiant qui remet un document écrit servant à évaluer ses connaissances dans le cadre de sa formation doit s'assurer qu'il ne comporte pas de paragraphe ou de passage entier résultant du travail d'autrui. Seules les courtes citations sont permises si le nom de leur auteur et la source dont elles sont tirées sont clairement indiqués.

Contestation d'une décision de jury

29. Suite à une décision de jury, l'étudiant peut contester ladite décision le concernant en réalisant un certain nombre de recours de façon séquentielle. Les recours se font obligatoirement par écrit.
30. D'abord, auprès du président du jury, si la contestation résulte d'erreurs matérielles dans le report ou le calcul des notes.
31. Ensuite l'étudiant peut solliciter le réexamen de son cas par recours gracieux adressé au directeur de Télécom Saint-Etienne.

32. L'étudiant peut ensuite adresser un recours gracieux à la présidence de l'Université (auprès de la DFIP).
33. Le délai de recours contentieux de deux mois prend effet dès réception du relevé de notes par l'étudiant.

Annexe : Cadre Européen Commun de Référence pour les langues

L'école utilise les niveaux du cadre commun européen pour définir les compétences linguistiques.
Le tableau ci-après rappelle l'échelle globale de ce référentiel.

UTILISATEUR EXPÉRIMENTÉ	C2	Peut comprendre sans effort pratiquement tout ce qu'il/elle lit ou entend. Peut restituer faits et arguments de diverses sources écrites et orales en les résumant de façon cohérente. Peut s'exprimer spontanément, très couramment et de façon précise et peut rendre distinctes de fines nuances de sens en rapport avec des sujets complexes.
	C1	Peut comprendre une grande gamme de textes longs et exigeants, ainsi que saisir des significations implicites. Peut s'exprimer spontanément et couramment sans trop apparemment devoir chercher ses mots. Peut utiliser la langue de façon efficace et souple dans sa vie sociale, professionnelle ou académique. Peut s'exprimer sur des sujets complexes de façon claire et bien structurée et manifester son contrôle des outils d'organisation, d'articulation et de cohésion du discours.
UTILISATEUR INDÉPENDANT	B2	Peut comprendre le contenu essentiel de sujets concrets ou abstraits dans un texte complexe, y compris une discussion technique dans sa spécialité. Peut communiquer avec un degré de spontanéité et d'aisance tel qu'une conversation avec un locuteur natif ne comportant de tension ni pour l'un ni pour l'autre. Peut s'exprimer de façon claire et détaillée sur une grande gamme de sujets, émettre un avis sur un sujet d'actualité et exposer les avantages et les inconvénients de différentes possibilités.
	B1	Peut comprendre les points essentiels quand un langage clair et standard est utilisé et s'il s'agit de choses familières dans le travail, à l'école, dans les loisirs, etc. Peut se débrouiller dans la plupart des situations rencontrées en voyage dans une région où la langue cible est parlée. Peut produire un discours simple et cohérent sur des sujets familiers et dans ses domaines d'intérêt. Peut raconter un événement, une expérience ou un rêve, décrire un espoir ou un but et exposer brièvement des raisons ou explications pour un projet ou une idée.
UTILISATEUR ÉLÉMENTAIRE	A2	Peut comprendre des phrases isolées et des expressions fréquemment utilisées en relation avec des domaines immédiats de priorité (par exemple, informations personnelles et familiales simples, achats, environnement proche, travail). Peut communiquer lors de tâches simples et habituelles ne demandant qu'un échange d'informations simple et direct sur des sujets familiers et habituels. Peut décrire avec des moyens simples sa formation, son environnement immédiat et évoquer des sujets qui correspondent à des besoins immédiats.
	A1	Peut comprendre et utiliser des expressions familières et quotidiennes ainsi que des énoncés très simples qui visent à satisfaire des besoins concrets. Peut se présenter ou présenter quelqu'un et poser à une personne des questions la concernant – par exemple, sur son lieu d'habitation, ses relations, ce qui lui appartient, etc. – et peut répondre au même type de questions. Peut communiquer de façon simple si l'interlocuteur parle lentement et distinctement et se montre coopératif.

Tableau 2 : Niveaux communs de compétences